

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020 à 16 h 00

AUJOURD'HUI seize juillet deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Alexis BLONDEAU à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°3.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°17).

Madame Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°17.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°17.

Monsieur Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°28 et donne pouvoir à Madame Magali GALLAIS.

Madame Estelle BRUANT arrive avant le vote de la question n°32.

Rapport N° 12
INDEMNITÉS DES ÉLUS : MAJORATIONS

Les articles L. 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans des limites bien précises, la possibilité d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction des élus.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de majorations d'indemnités de fonction dans une délibération distincte de celle relative au régime d'indemnisation des élus municipaux fixant les montants initiaux d'indemnisation.

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule hors majorations. Ces dernières ne peuvent être votées qu'après la répartition de l'enveloppe.

I – Majoration des indemnités du Maire

L'indemnité de fonction des Maires des villes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

Ainsi, les élus autres que le Maire se répartiront le montant de l'enveloppe indemnitaire de tous les membres du Conseil municipal, diminué de l'indemnité de fonction du Maire éventuellement majorée de 40 %.

II – Majoration « chef lieu de département » des indemnités des Conseillers Municipaux

Les indemnités versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux peuvent être majorées, au-delà de l'enveloppe, de 25% pour les élus du Conseil municipal des Communes de plus de 100 000 habitants et chefs-lieux de département.

Au regard de la situation de la Commune de Clermont-Ferrand, cette majoration peut être appliquée aux indemnités de ses élus municipaux.

La majoration est calculée à partir des indemnités votées et non du maximum autorisé.

Le calcul de cette majoration ne peut avoir lieu qu'après calcul de l'enveloppe budgétaire et de l'éventuelle majoration de 40 % des indemnités du Maire.

Il vous est proposé de voter :

- la mise en œuvre de la majoration « chef lieu de département » aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux à hauteur de 25 %.
- le versement des indemnités de base et des majorations à compter des dates d'entrée en fonction des élus :
 - le 29 juin 2020 pour les conseillers municipaux
 - le 03 juillet 2020 pour le Maire
 - à la date de la prise des arrêtés de délégation, devenus exécutoires, pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

ANNEXE I

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjointes au Maire

Enveloppe budgétaire annuelle Loi 92-108 du 03-02-1992. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019 (PPCR).

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €.

I - Indemnité du Maire

❖ 145 % de l'indice brut 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 145}{100} = 67\,675 \text{ €}$$

II - Indemnité des Adjointes au Maire

❖ 66 % de l'indice brut 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 66}{100} = 30\,804,05 \text{ €} \times 21 \text{ Adjointes} = 646\,885 \text{ €}$$

⇒ **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 714 560 €**

ANNEXE II

Indemnités des élus – Crédit budgétaire annuel

Loi n°2002-276 du 27-02-2002. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019 (PPCR).

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €.

I - Indemnité du Maire

❖ 86,70 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 86,70}{100} = 40\,465,33 \text{ €}$$

+ 25% de majoration = **50 581,66 €**

II - Indemnité des Adjointes au Maire

❖ 36,784 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 36,784}{100} = 17\,168,13 \text{ €} \times 21 \text{ adjoints} = 360\,530,73 \text{ €}$$

+ 25% de majoration = **450 663,21 €**

III - Indemnité des Conseillers municipaux délégués

❖ 22,30 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 22,30}{100} = 10\,408,04 \text{ €} \times 19 \text{ conseillers délégués} = 197\,752,76 \text{ €}$$

+ indemnité de conseiller majorée de 53 207,03 € = **250 959,79 €**

IV - Indemnité des Conseillers municipaux

❖ 4,80 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 4,80}{100} = 2\,240,29 \text{ €} \times 14 \text{ conseillers} = 31\,634,06 \text{ €}$$

+ 25% de majoration = **39 205,07 €**

MONTANT TOTAL : 791 409,83 €

ANNEXE III

REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Application de la Loi du 3 février 1992.
Indemnités versées aux élus notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019.

QUALITÉ	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (AVEC MAJORATION*)	MONTANT ANNUEL BRUT GLOBAL (AVEC MAJORATION*)
Maire	1	40 465,33	50 581,66	50 581,66
ADJOINTS	21	17 168,13	21 460,16	450 663,31
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	19	10 408,04	13 208,40 **	250 959 ,79
Total prélevé Sur l'enveloppe		<u>598 748.82</u>		
CONSEILLERS MUNICIPAUX	14	2 240,29	2 800,36	39 205,07
Total des Indemnités des Elus				791 409,83

* : Ces indemnités peuvent être majorées de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton.

** : Pour les Conseillers délégués, le montant annuel brut individuel comprend le montant annuel brut individuel avec majoration en tant que conseiller

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

